

Les packs proposés ne sont pas modifiables à la demande des adhérents, pour en profiter, il faut s'inscrire au pack d'activité à l'accueil de l'espace d'animations Stéphane Hessel

4.3- Conditions de participation à une activité sportive

Pour toute participation à une activité sportive, l'adhérent doit fournir avant de pratiquer un certificat médical stipulant son aptitude à la pratique d'une activité sportive. En cas de non présentation de ce certificat médical, l'adhérent devra remplir et signer une décharge de responsabilité pour l'activité sportive à laquelle il souhaite s'inscrire et participer.

5- Liste d'attente.

Les places peuvent être limitées dans certains ateliers (guitare, baby anglais, etc.) et pour certaines sorties (nombre de places dans le car). S'il n'y a plus de place disponible au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les adhérents inscrits sont contactés en cas de désistement.

6 – Les sorties.

Pour les sorties extérieures, il est impératif de connaître le nombre exact de participants. C'est la raison pour laquelle il est impératif de s'inscrire avant la date limite.

En cas d'absence à une sortie, les adhérents doivent en informer au préalable l'espace d'animations Stéphane Hessel pour éviter que le groupe attende après une personne qui ne viendra pas. De plus si l'absence n'as pas été excusé au préalable (au moins 48H avant), aucun remboursement ne sera fait même en cas de présentation d'un certificat médical.

Pour les sorties d'enfants et d'adolescents, les parents veilleront, en particulier, à :

- Habiller les enfants d'une tenue pratique permettant les activités d'extérieures ainsi que des chaussures adaptées.
- Prévoir une tenue de rechange dans un sac à dos ainsi qu'une gourde et une casquette. Les objets personnels restent sous la responsabilité des enfants.

Durant l'année, l'espace d'animations Stéphane Hessel organise des journées d'activités parents-enfants. Lors de ces journées, les enfants restent placés sous la responsabilité de leurs parents.

Dans le cadre des sorties « pour tous », les mineurs ne peuvent être inscrits que sous la responsabilité d'un adulte présent avec lui lors de la sortie.

Seules les personnes inscrites à la sortie pourront y participer. Il est interdit de remplacer une personne inscrite par une autre, le jour même de la sortie. Toute modification doit être signalée au préalable à l'accueil ~~0200000000~~ (attention le changement doit tout de même répondre aux critères de la sortie (famille, adultes, seniors...). Si cela n'est pas respecté, la personne remplaçante se verra interdire l'accès à la sortie et aucun remboursement ne sera possible.

7 – Usage des postes informatiques.

~~0200000000~~, dans le cadre de l'atelier informatique, de l'atelier emploi, de l'accompagnement à la scolarité, etc., met à disposition des usagers, des postes informatiques connectés à Internet.

Chaque utilisateur est tenu de respecter les règles d'usages et de ne pas consulter de site portant atteinte aux valeurs du Centre.

En cas de manquement, il se verra interdire l'accès aux ordinateurs et si les conditions l'exigent fera l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

8 – Enfants malades/accident ou situation nécessitant des soins immédiats

Les enfants malades ne sont pas admis au sein des activités pendant la période de contagion. Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance.

En cas de maladie lors de la tenue d'une activité nécessitant la prise de médicament, celle-ci ne pourra se faire qu'après fourniture de l'ordonnance.

En cas de maladie survenant pendant les activités de l'espace d'animations Stéphane Hessel, le personnel en charge de l'enfant prend contact avec son responsable légal. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir. Il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant s'il est jugé que son état de santé le nécessite. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et les parents seront aussitôt prévenus.

9 – Accompagnement à la scolarité.

Les enfants sont accueillis après l'école selon les conditions particulières définies dans le règlement de l'activité. Les parents devront fournir une attestation d'assurance extrascolaire. Les animateurs sont responsables des enfants pendant l'accompagnement à la scolarité jusqu'à l'heure de sortie des enfants. Il incombe aux parents de s'assurer par leurs propres moyens du retour de leur enfant après l'activité.

En cas d'absence des parents, l'enfant sera remis aux services de gendarmerie.

10 – Assurance.

Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, tout adhérent doit souscrire une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance et devra en fournir une attestation à l'accueil. L'espace d'animations Stéphane Hessel n'est pas responsable en cas de défaut d'assurance d'un adhérent.

11 – Responsabilité.

L'espace d'animations Stéphane Hessel décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels emportés lors d'ateliers, activités, sorties ou animations.

12 – Sécurité.

Les usagers sont tenus de respecter et de se conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, ils prendront connaissance des règles de sécurité affichées dans l'établissement.

13 – Respect des règles de vie en collectivité

Le public est tenu de respecter le calme et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel de l'espace d'animations Stéphane Hessel et des autres usagers.

Une tenue décente est exigée. Le Directeur de l'espace d'animations Stéphane Hessel peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

En cas de menace, insulte, comportement et agissement injurieux envers le personnel ou d'autres adhérents, l'espace d'animations Stéphane Hessel est fondé à déposer plainte auprès des services compétents.

14 – Sanctions adhérents

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et pour tout manquement aux règles définies pour la pratique des activités, les adhérents s'exposent à :

- Une exclusion temporaire ou définitive d'une ou plusieurs activités
- Une suspension temporaire de la qualité d'adhérent et d'accès aux activités
- A la perte de la qualité de membre et à une exclusion complète de l'espace d'animations Stéphane Hessel.

De plus, tout comportement visant à dénigrer le fonctionnement de l'espace d'animations Stéphane Hessel, à encourager les adhérents au non-respect des dispositions définies pour la pratique des activités sera également sanctionné.

Sous peine d'exclusion immédiate, il est interdit :

- De fumer dans les locaux conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006
- De dégrader les locaux et les documents,
- D'annoter, de mutiler des ouvrages ou de les emporter sans autorisation.
- D'utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux de l'espace d'animations Stéphane Hessel, à l'exception des chiens guides liés à un handicap ou dans le cadre des activités de médiations animales.

En cas d'exclusion, la cotisation à l'espace d'animations Stéphane Hessel et les contributions aux activités ne seront pas remboursées.

Lors de vol ou de dégradation de matériel de l'association, l'espace d'animations Stéphane Hessel se réserve le droit de porter plainte et d'exiger le remboursement à l'auteur.

15 – Matériels et locaux

Le matériel installé dans les locaux à la disposition des usagers ne doit être ni détérioré, ni détourné de son usage initial.

16 – Conditions d'annulation et de remboursement des activités de l'espace d'animations Stéphane Hessel.

En cas de force majeure, l'espace d'animations Stéphane Hessel peut être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue (raisons météorologiques, d'organisation, d'absence de l'intervenant, etc.)

- A) Si l'activité est reportée sur une autre date, les personnes sont invitées à participer à la séance de remplacement et elle ne sera pas remboursée. Dans le cadre des inscriptions aux activités trimestriellement ou à l'année, l'espace d'animations Stéphane Hessel garantit l'organisation de 10 séances par trimestre ou de 30 sur une année au minimum.
- B) En cas d'impossibilité de mettre en œuvre le nombre de séances minimum garanties, les adhérents seront remboursés au prorata du coût de la séance. Si l'adhérent ne peut être présent à la séance de remplacement, celui-ci ne sera pas remboursé.

La direction de l'espace d'animations Stéphane Hessel établira la liste des personnes inscrites à l'activité de manière à ce que le remboursement puisse être réalisé en fournissant le détail des prestations annulées et des montants de remboursement pour chaque adhérent via le relevé de compte par activité/famille.

Pour les activités régulières, en cas d'empêchement pour les participants dans les cas de figure ci-dessous et sous réserve d'une demande écrite de l'adhérent et de fourniture d'un justificatif :

- A) Pour raison de santé avec fourniture d'un certificat médical dans les 48H et pour la durée du certificat médical.
- B) Pour des indisponibilités particulières uniquement pour les activités hebdomadaires à conditions qu'elles soient fournies au moins 48H avant l'activité avec justificatif officiel.

Les séances pourront dans ce cadre être soit décalées sur le trimestre suivant dans la limite de trois par trimestre et sur la même saison, soit remboursées si le décalage n'est pas possible.

Pour les activités faisant l'objet d'une inscription au trimestre ou à l'année, les indisponibilités connues seront signalées au moment de l'inscription et un justificatif officiel sera demandé. Les séances concernées ne seront pas facturées dans ce cadre.

Pour les séjours séniors, familles ou les séjours enfants, toute demande d'annulation devra être faite avant le départ et sous les conditions suivantes :

- A) Pour raison de santé avec fourniture d'un certificat médical attestant que l'état de santé du participant est incompatible avec un séjour.
- B) Pour tous les autres motifs d'annulation, des pénalités seront appliquées en cas d'annulation selon les modalités suivantes :
 - Annulation 45 jours avant le séjour = 10 % du cout du séjour
 - Annulation 30 jours avant le séjour = 20 % du cout du séjour
 - Annulation 20 jours avant le séjour = 50 % du Cout du séjour
 - Annulation 15 jours avant le séjour = 80 % du couts
 - Annulation moins de 15 jours = intégralité du cout du séjour

Signature de l'adhérent
Bon pour Acceptation
Date

Le Président du CCAS